

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 29 octobre 2025  
Date d'affichage 29 octobre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20251104-CM2511-DEL15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2025

***Nombre de conseillers***

en exercice	29
présents	22+7procurations
votants	29

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**

**LE QUATRE NOVEMBRE** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFÉUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLÉMIN.

**Excusés** :

M. Sylvie SEQUEIRA	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à Mme Sophie DOLLON)
M. Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSEL)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Franck POTAUFÉUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION RELATIVE À**  
**L'EXERCICE DE LA MISSION D'INSPECTION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE**  
**SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L812-2 ;

**Vu** le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

**Vu** le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévu par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail ;

**Vu** la précédente convention signée entre la commune et le Centre de Gestion de la Sarthe (CDG 72), arrivée à échéance ;

Vu le rapport du Maire ;

## CONSIDERANT

- Que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.
- Que cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.
- Qu'il peut être satisfait à cette obligation :
  - en désignant un agent en interne,
  - en passant convention avec le Centre de Gestion.
- Que le Centre de Gestion de la Sarthe propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par le biais de la signature d'une convention d'une durée de 24 mois, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de six années.

Après en avoir délibéré ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à :
  - Renouveler la signature de la convention d'adhésion relative à la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail avec le Centre de Gestion de la Sarthe, pour une durée de 24 mois, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de six années.
  - A régler toutes factures découlant de cette convention.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

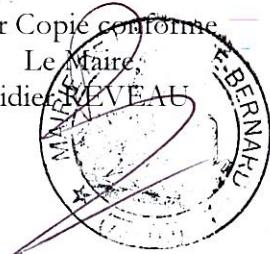
La Secrétaire de séance

Franck POTAUFEOUX



Pour Copie conforme

Le Maire,  
Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.